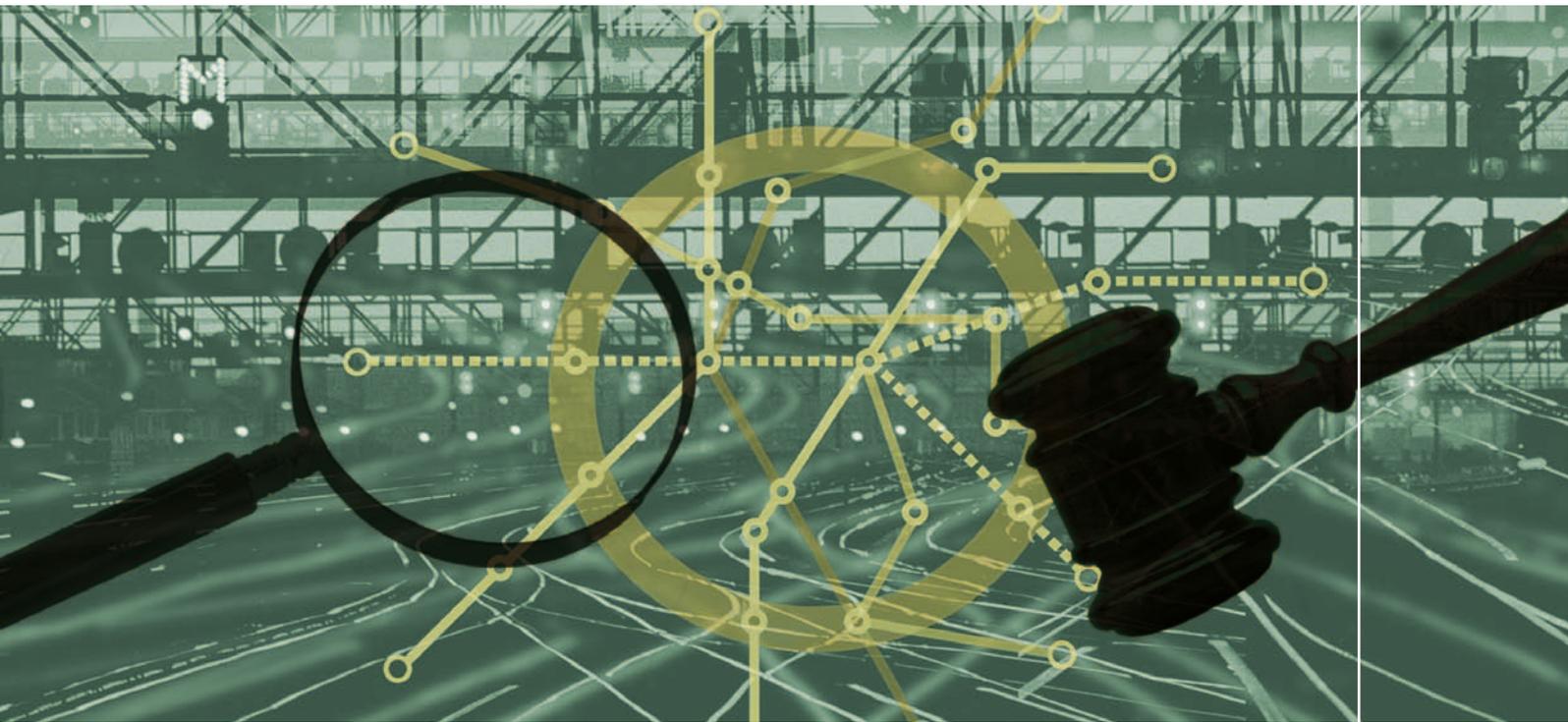




UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime



Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants

Module 7
Questions législatives



Cette publication a été rendue possible grâce au financement de l'Union européenne.

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

Manuel de formation de base sur les enquêtes et les poursuites relatives au trafic illicite de migrants

Module 7:
Questions législatives



NATIONS UNIES
New York, 2011

Copyright © Nations Unies, mars 2011. Tous droits réservés.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Production éditoriale: Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

Module 7. Questions législatives

A. Objectifs d'apprentissage

Le présent module aborde certaines des questions juridiques qui entourent les enquêtes sur le trafic illicite de migrants. En particulier, il porte sur le cadre législatif de l'infraction, et sur les autres infractions susceptibles d'entraîner des poursuites s'il n'existe pas d'infraction de trafic illicite de migrants ou si les preuves à l'appui d'un chef d'accusation de trafic illicite de migrants sont insuffisantes. À la fin de ce module, vous devriez:

- Comprendre le cadre législatif relatif aux enquêtes sur le trafic illicite de migrants et les infractions connexes;
- Pouvoir identifier les autres infractions susceptibles d'avoir été commises dans le cadre du trafic illicite de migrants;
- Pouvoir identifier les points forts et les points faibles à prendre en compte lorsqu'une affaire parvient au stade des poursuites.

B. Cadre législatif

Les lois de votre pays importent

En adoptant le Protocole relatif au trafic illicite de migrants, les pays se munissent d'un outil leur permettant de réagir au trafic illicite de migrants et disposent d'une solide base de coopération avec les autres pays. Pour faciliter ce processus, l'UNODC a une loi type sur le trafic illicite de migrants.

Des enquêtes menées dans différents pays seront régies par des cadres législatifs différents. S'assurer que l'autorisation adaptée est demandée et que les procédures législatives appropriées sont suivies peut constituer un défi pour les services de détection et de répression qui tentent d'organiser leurs enquêtes avec efficacité ou d'appliquer des tactiques d'enquête créatives.

Dans certaines juridictions, il existe une législation spécifique contre le trafic de migrants. Dans d'autres, ce trafic peut être incriminé en vertu du code pénal. Ailleurs encore, aucun instrument juridique ne permet de l'incriminer. Dans cette situation, les procureurs doivent parfois se fonder sur d'autres infractions pour obtenir la condamnation des trafiquants de migrants.



Lorsque vous travaillez avec un autre pays, vous devez avoir connaissance de ses règles et de ses lois. Leur non-respect pourrait porter le coup de grâce à votre affaire!

Incrimination

L'article 6 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants définit les types d'actes criminels auxquels les États parties sont tenus de conférer le caractère d'infraction pénale.

- Le fait pour en tirer un avantage matériel d'assurer l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État (article 6, paragraphe 1 *a*).
- Le fait de fabriquer, de procurer, de fournir ou de posséder des documents de voyage ou d'identité frauduleux lorsque ces actes ont été commis afin de permettre le trafic illicite de migrants (article 6, paragraphe 1 *b*).
- Le fait de permettre à une personne de demeurer dans un pays dont elle n'est ni résident légal ni citoyen, sans satisfaire aux conditions nécessaires au séjour légal, par des moyens illégaux (article 6, paragraphe 1 *c*).
- Le fait d'organiser la commission d'une infraction établie ci-dessus ou de donner des instructions en ce sens (article 6, paragraphe 2 *c*).
- Le fait de tenter de commettre une infraction établie ci-dessus, sous réserve des concepts fondamentaux du système juridique de l'État Partie (article 6, paragraphe 2 *a*).
- Le fait de se rendre complice d'une infraction établie ci-dessus, sous réserve des concepts fondamentaux du système juridique de l'État Partie (article 6, paragraphe 2 *b*).

L'alinéa *b* de l'article 3 définit l'entrée illégale comme le franchissement de frontières (internationales) alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'État d'accueil ne sont pas satisfaites.

À ce stade, vous devez consulter votre législation nationale et vos autorités judiciaires pour obtenir des conseils. Toutefois, les dispositions indiquées ci-dessus du Protocole relatif au trafic illicite de migrants énoncent clairement ce qui a été convenu sur le plan international concernant l'incrimination. Ces dispositions devraient vous aider lorsque vous examinez le type d'actes que vous devez prouver.

Dans certaines juridictions, une personne peut être poursuivie pour avoir fermé les yeux sur un trafic de migrants. Cela signifie qu'elle n'a pas forcément participé activement à l'infraction, mais que son inaction la rend coupable.



Exemple: législation pénale, Pays-Bas

Article 197a du Code pénal, trafic illicite d'êtres humains

1. Quiconque aide une autre personne à entrer aux Pays-Bas ou à transiter par les Pays-Bas, un autre État membre de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège ou tout État qui a adhéré au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer conclu à New York le 15 novembre 2000, additionnel à la Convention sur la criminalité transnationale organisée conclue le 15 novembre 2000 à New York, ou fournit à cette personne la possibilité, les moyens ou les informations lui permettant de le faire, tout en ayant connaissance du fait ou en ayant de sérieuses raisons de penser que ladite entrée ou ledit transit est illégal, sera déclaré coupable de trafic illicite d'êtres humains et sera passible d'une peine maximale de quatre ans de prison ou d'une amende pécuniaire de cinquième catégorie.

2. Quiconque en vue d'obtenir un avantage aide une autre personne à obtenir une résidence aux Pays-Bas ou dans un autre État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou dans tout État qui a adhéré au Protocole mentionné au premier paragraphe, fournit à cette personne la possibilité, les moyens ou les informations lui permettant de le faire, tout en ayant connaissance du fait ou en ayant de sérieuses raisons de penser que ladite résidence est illégale, sera puni d'une peine maximale de quatre ans de prison ou d'une amende pécuniaire de cinquième catégorie.

3. Si l'une des infractions décrites au premier et au deuxième paragraphes est commise dans le cadre de l'exercice de sa fonction ou de son métier, l'auteur est passible d'une peine maximale de six ans de prison ou d'une amende pécuniaire de cinquième catégorie, la personne peut se voir interdire de détenir cette fonction ou de pratiquer ce métier, et le juge peut ordonner que sa décision soit rendue publique.

4. Si l'une des infractions décrites au premier et au deuxième paragraphes est commise par une personne qui en fait profession ou qui le fait habituellement, ou par plusieurs personnes agissant en association, cette ou ces personnes sont passibles d'une peine maximale de huit ans de prison ou d'une amende pécuniaire de cinquième catégorie.

5. Si l'une des infractions décrites au premier et au deuxième paragraphes entraîne des dommages corporels graves ou si l'on craint que la vie d'une personne puisse être mise en danger, l'auteur est passible d'une peine maximale de douze ans de prison ou d'une amende pécuniaire de cinquième catégorie.

6. Si l'une des infractions décrites au premier et au deuxième paragraphes entraîne la mort, l'auteur est passible d'une peine maximale de quinze ans de prison et d'une amende pécuniaire de cinquième catégorie.

Facteurs aggravants et atténuants

Vous devriez également envisager l'éventualité de circonstances aggravantes. Le paragraphe 3 de l'article 6 du Protocole relatif au trafic illicite de migrants prescrit que les États parties adoptent des mesures législatives et autres pour établir les circonstances aggravantes, notamment celles qui:

- Mettent en danger ou risquent de mettre en danger la vie ou la sécurité des migrants concernés; ou
- Comportent un traitement inhumain ou dégradant de ces migrants, y compris l'exploitation.

À titre d'exemples de ces circonstances, on peut citer (de manière non limitative) les éléments suivants:

- Mauvais traitements à un enfant ou abus de position de confiance ou de pouvoir;
- Liens avec d'autres infractions telles que contrebande de drogue et traite des personnes; par exemple, des migrants peuvent être obligés de transporter de la drogue lorsqu'ils sont eux-mêmes objet d'un trafic¹;

¹Il convient de noter que l'exploitation d'un migrant qui est obligé de transporter de la drogue ou de se livrer à des activités illégales lors du trafic pourrait signifier qu'il est victime de la traite de personnes.

- Les conditions dans lesquelles le trafic se déroule: faisait-il particulièrement chaud ou froid dans le bateau, le bus ou la voiture. Le véhicule était-il particulièrement humide ou bondé? La mer était-elle particulièrement forte?

Sur les circonstances aggravantes (et atténuantes), voir également le module 3.

Parmi les facteurs aggravants et atténuants susceptibles d'avoir une influence sur les condamnations, citons les suivants:

<i>Facteur aggravant</i>	<i>Facteur atténuant</i>
Méthodologie: haut niveau de risque pour les personnes objet d'un trafic, par exemple, personnes laissées seules dans un bateau qui n'est pas en état de naviguer.	Les migrants objet d'un trafic ne courent aucun risque en raison de la méthodologie de trafic utilisée.
Grand nombre de migrants concernés.	Petit nombre de migrants concernés.
Décès de migrants.	Migrants hors de danger et en sécurité.
Casier judiciaire avec un schéma d'infractions répétées concernant le trafic illicite de migrants.	Occasion unique (par exemple, jeune délinquant sans casier judiciaire).
Mauvaises conditions de voyage (manque d'air, d'eau, de nourriture, températures extrêmement élevées ou extrêmement basses, conditions de mer dangereuses).	Bonnes conditions de voyage.
Profit élevé, par exemple, le profit constitue le seul revenu.	Faible profit.
Recours à la violence contre les migrants, par exemple, agression de migrants pour les contrôler pendant le voyage.	Pas de recours à la violence.
Exploitation de migrants ou potentiel de traite des personnes.	
Résistance aux arrestations, recours à la violence ou personne peu coopérative avec les services de détection et de répression.	Personne coopérative avec la police; communication de preuves contre le réseau de trafic.
Présence d'enfants.	
Implication de fonctionnaires.	
Commission d'autres infractions (par exemple, violence contre les migrants objet d'un trafic, notamment, agression sexuelle pendant le voyage).	

Non-incrimination

Il est impératif de se rappeler que le Protocole relatif au trafic illicite de migrants n’incrimine en aucun cas l’implication des migrants eux-mêmes du fait qu’ils ont été l’objet d’un trafic, en vertu de l’article 5 du Protocole qui dispose:

“Les migrants ne deviennent pas passibles de poursuites pénales en vertu du présent Protocole du fait qu’ils ont été l’objet des actes énoncés à son article 6.”



Questions et exercices

- Une législation expresse contre le trafic illicite de migrants existe-t-elle dans votre pays?
- S’il existe une législation contre le trafic illicite de migrants dans votre pays, en quoi diffère-t-elle du Protocole relatif au trafic illicite de migrants?

Par exemple, les éléments suivants ont-ils le caractère d’infraction pénale:

<i>Acte criminel</i>	<i>Incriminé? Oui/Non</i>	<i>Loi nationale applicable</i>	<i>Exemple d’acte</i>
Le fait d’assurer pour en tirer un avantage matériel l’entrée illégale dans un État partie d’une personne qui n’est ni un ressortissant ni un résident permanent.			Par ex., M. D perçoit 1 500 dollars des États-Unis pour conduire M. M à cinq kilomètres de la frontière dans un État donné, en sachant que M. M entre illégalement dans ce pays.
Le fait de fabriquer, de procurer, de fournir ou de posséder des documents de voyage ou d’identité frauduleux lorsque ces actes ont été commis afin de permettre le trafic illicite de migrants.			Par ex., M. P fournit à M ^{me} M le passeport de M ^{me} O moyennant paiement de 1 500 dollars des États-Unis de manière à ce que M ^{me} M puisse entrer illégalement dans un pays.
Le fait de permettre à une personne de demeurer dans un pays dont elle n’est ni résident légal ni citoyen, sans satisfaire aux conditions nécessaires au séjour légal, par des moyens illégaux.			Par ex., M ^{me} A, une administratrice d’école, reçoit personnellement 1 500 dollars des États-Unis pour inscrire M. M dans son école, en sachant que M. M n’a aucune intention d’étudier mais souhaite seulement rester dans le pays.
Le fait d’organiser la commission d’une infraction établie ci-dessus ou de donner des instructions en ce sens.			Par ex., M. S fait en sorte que M. P fournisse un passeport frauduleux à M ^{me} M afin qu’elle puisse entrer illégalement dans un pays.

<i>Acte criminel</i>	<i>Incriminé? Oui/Non</i>	<i>Loi nationale applicable</i>	<i>Exemple d'acte</i>
Le fait de tenter de commettre une infraction établie ci-dessus.			Par ex., M. D reçoit un paiement pour conduire M. M dans un État donné, en sachant que M. M y entre illégalement, mais est intercepté à la frontière.
Le fait de se rendre complice d'une infraction établie ci-dessus.			M. B accompagne M ^{me} M lors de son voyage dans un pays de destination au cas où elle rencontrerait des difficultés pour franchir la frontière avec un passeport falsifié.
<ul style="list-style-type: none"> • Donnez un exemple supplémentaire de chaque infraction dans la colonne "Exemple d'acte". • S'il n'existe pas de législation contre le trafic illicite de migrants dans votre pays, quelles sont les autres infractions permettant d'obtenir la condamnation des trafiquants de migrants? • Existe-t-il une législation expresse contre le trafic illicite de migrants dans d'autres pays dont vous êtes généralement partenaire? Dans la négative, quelles sont les autres dispositions législatives s'appliquant à votre travail conjoint? • Si vous ne connaissez pas les lois applicables du pays dont vous êtes partenaire, comment les découvririez-vous? À qui vous adresseriez-vous? • Le fait de fermer les yeux sur le trafic illicite de migrants est-il une infraction punissable dans votre pays? Quelles seraient les conséquences si la personne qui fermait les yeux était un policier ou un fonctionnaire? • La législation avec laquelle vous travaillez établit-elle un équilibre entre l'incrimination et les considérations relatives aux droits de l'homme? • Votre législation prévoit-elle des circonstances aggravantes? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? • Avez-vous déjà procédé à des enquêtes ou à des poursuites dans des affaires de trafic illicite de migrants assorties de circonstances aggravantes? • Lorsque des circonstances aggravantes interviennent dans une affaire de trafic illicite de migrants, en quoi la condamnation change-t-elle? 			

C. Autres infractions

Au cours du trafic illicite de migrants, il est extrêmement probable que d'autres infractions soient commises. Les enquêteurs peuvent avoir besoin, en fonction des lois et des politiques nationales,

d'enquêter sur toutes ces infractions. Ils peuvent sinon chercher à prouver l'existence d'autres infractions lorsqu'un soupçon initial de trafic illicite de migrants ne peut être corroboré (avec toutes ses composantes) ou en l'absence de législation nationale incriminant le trafic illicite de migrants en tant que tel.

La liste ci-dessous expose brièvement d'autres infractions, ou types d'infractions, susceptibles d'être commises pendant le trafic illicite de migrants. Cette liste n'est pas exhaustive et ne vise pas à englober tous les systèmes juridiques et toutes les lois nationales. Elle a simplement pour objet de vous donner une idée du type d'infraction susceptible d'être commis. Il convient également de garder à l'esprit que lorsque les chefs d'accusation comportent trop d'infractions, l'affaire peut devenir ingérable.

Les autres infractions peuvent comprendre les:

- Infractions liées au transport:
 - Transport sans déclaration de marchandises dans un véhicule;
 - Présentation déformée de marchandise ou d'identité à une frontière;
- Infractions/Malhonnêteté relatives aux documents:
 - Fraude documentaire/Faux documents;
 - Recel (de passeports volés par exemple);
- Infractions relatives à l'immigration:
 - Entrée clandestine;
 - Fausse déclaration faites aux agents des frontières;
 - Hébergement d'un délinquant de l'immigration;
 - Absence de comparution d'un migrant (après libération sous caution);
- Infractions de malhonnêteté:
 - Blanchiment d'argent;
 - Vol (par exemple de passeports);
 - Faux;
 - Tromperie;
 - Fraude;
 - Corruption;
 - Abus de fonction;
- Autres infractions pénales:
 - Meurtre;
 - Homicide involontaire;
 - Agression;
 - Séquestration ou détention illégale;
 - Kidnapping ou enlèvement;
 - Infractions liées à la drogue (possession, approvisionnement ou trafic);
 - Simulacre de mariage;
 - Parjure (dans les affaires de mariage);

- Bigamie (comme ci-dessus);
- Traite des personnes;
- Participation à un groupe criminel organisé;
- Dommmages corporels;
- Infractions à caractère sexuel;
- Torture, ou traitements inhumains ou dégradants;
- Infractions armées;
- Mise en danger de la vie contraire à la dignité;
- Entrave à la justice;
- Subordination de témoins;
- etc.

Lorsqu'ils envisagent différentes infractions, les enquêteurs doivent songer que les infractions qui ont été commises et qui peuvent être prouvées ne doivent pas être considérées comme de simples facteurs aggravants.² Considérer ainsi ces infractions conduit souvent à fragiliser les arguments à faire valoir pour leur gravité.

Sauf si une ou plusieurs des autres infractions potentielles sont plus graves que le trafic illicite de migrants en termes de condamnation maximale, il faut veiller à ne pas trop s'écarter des principaux objectifs d'enquête. Évidemment, si votre enquête sur le trafic illicite de migrants devient une enquête sur un meurtre, le meurtre aura la priorité. Cherchez toujours à prouver l'infraction la plus grave avec les preuves que vous avez ou que vous pouvez obtenir.

Le trafic illicite de migrants est un commerce meurtrier

Les trafiquants de migrants mènent souvent leurs activités criminelles en ne se souciant que peu ou pas du tout de la vie des personnes objet du trafic.

La BBC a déclaré que pour la seule année 2006, environ 6 000 migrants d'Afrique étaient morts ou avaient disparu au cours du voyage par mer vers les îles d'un pays d'Europe occidentale.

Chaque année, des milliers de personnes fuient les conflits, la violence, la sécheresse et la pauvreté dans la Corne de l'Afrique, à travers le golfe d'Aden, à la recherche d'une sécurité relative. Quelque 30 000 personnes ont entrepris ce voyage en 2007, et 20 000 autres sont arrivées vivantes au cours des cinq premiers mois de 2008. La plupart des personnes tentant d'effectuer ce voyage ont recours aux services de trafiquants de migrants pour franchir le périlleux golfe d'Aden; les trafiquants gérant cet itinéraire sont bien connus pour leur brutalité. Les taux de décès sont très élevés. Les survivants ont raconté leur épreuve de manière poignante: plus de 100 personnes entassées dans des bateaux conçus pour en transporter 30 à 40, des espaces sans fenêtre, des personnes obligées de s'asseoir sans bouger dans de l'urine, de l'eau de mer, des excréments ou du vomi, privées de nourriture

²Voir la section B ci-dessus sur les circonstances aggravantes et atténuantes.

et de boisson, des personnes étouffées parce que d'autres étaient assises sur elles, des personnes à qui l'on demandait plus d'argent pour sortir de la cale et repoussées une fois l'argent pris, des hommes, des femmes et des enfants agressés par les trafiquants avec des bâtons, des tuyaux, des crosses de fusil ou des couteaux.

En avril 2008, 54 personnes sont mortes à l'arrière d'un camion à la suite d'une panne du système de climatisation. Les survivants ont raconté comment, alors que leur voyage vers un pays d'Asie du Sud-Est où ils espéraient trouver du travail avait commencé depuis à peine trente minutes, la situation était devenue insupportable et ils avaient commencé à suffoquer. Les passagers ont tapé désespérément sur les murs du conteneur et appelé le téléphone portable du chauffeur, mais celui-ci, craignant que la police ne soit alertée, leur a demandé de se tenir tranquilles. Lorsque le chauffeur s'est enfin arrêté sur une route tranquille, il a ouvert les portes du camion et découvert que la plupart des migrants, dont la plupart étaient des femmes, s'étaient évanouis. Le chauffeur s'est enfui en courant. Saw Win, l'un des survivants, venant d'un autre pays d'Asie du Sud-Est, et âgé de 30 ans, a déclaré: "Si le camion avait roulé trente minutes de plus, je serais certainement mort."

En juillet 2008, 13 personnes ont été trouvées mortes près de la capitale d'un pays d'Asie de l'Ouest. Ils étaient morts par asphyxie dans un camion bondé et leurs corps avaient été jetés dans un champ.



Questions et exercices

- Outre celles énumérées ci-dessus, pouvez-vous vous fonder sur d'autres infractions lorsque vous poursuivez un trafiquant de migrants dans votre pays?
- Examinez la situation de Saw Win dans l'encadré ci-dessus intitulé "Le trafic illicite de migrants est un commerce meurtrier":
 - Énumérez toutes les infractions dont le chauffeur du camion pourrait être accusé;
 - Énumérez les circonstances aggravantes qui peuvent s'appliquer au chauffeur;
 - Énumérez les circonstances atténuantes qui peuvent s'appliquer au chauffeur.

D. Questions relatives aux poursuites

Exigence d'*actus reus*

L'*actus reus* ou élément matériel du trafic illicite de migrants varie en fonction de la législation de votre pays. Dans le cas d'une infraction telle que définie par le Protocole relatif au trafic illicite de migrants, l'exigence d'*actus reus* comprend les éléments suivants:

- Fait d'assurer l'entrée illégale ou le séjour illégal d'une autre personne;
- Entrée dans un autre pays par la personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de ce pays;

- Accord visant à recevoir un avantage financier ou un autre avantage matériel.

Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants ne définit pas les termes “fait d’assurer”. En règle générale, cette expression fait référence à l’acte de provoquer un résultat donné; dans le cas du trafic illicite de migrants, il s’agit de l’entrée illégale d’une autre personne dans un pays.

Exigence de mens rea

L’exigence de *mens rea* reflète l’état d’esprit de la personne accusée d’une infraction. Seules les personnes ayant un “esprit suffisamment coupable” peuvent être jugées responsables d’une infraction pénale. Dans certaines juridictions et dans certaines affaires, la responsabilité pénale peut s’appliquer “en l’absence d’intention délictueuse”, même sans *mens rea*.

La caractéristique mentale requise dans le trafic illicite de migrants est que la personne ait commis les actes matériels intentionnellement et afin d’obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel, directement ou indirectement. Par conséquent, le trafic de migrants à des fins non lucratives n’entre pas dans le champ d’application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants.

L’élément mental peut être prouvé de nombreuses manières. Il convient de noter que le Protocole relatif au trafic illicite de migrants prescrit que les pays confèrent le caractère d’infraction pénale au trafic illicite de migrants seulement lorsqu’il est commis intentionnellement, selon le paragraphe 1 de l’article 6. Cette disposition fait référence à l’élément mental. Cependant, il n’est pas interdit aux pays d’autoriser que l’exigence de *mens rea* puisse être établie via une norme inférieure, à savoir, imprudence, ignorance volontaire voire négligence criminelle, sous réserve des prescriptions du système juridique national.

Là encore, il est important de se rappeler que l’obligation définie dans le Protocole relatif au trafic illicite de migrants d’incriminer le trafic illicite de migrants ne nécessite pas que la législation nationale utilise les termes exacts contenus dans la définition du “trafic illicite de migrants”. En revanche, la législation nationale devrait être rédigée de manière à être cohérente avec le cadre juridique national, pourvu qu’elle comprenne une combinaison des éléments constitutifs figurant dans la définition. Il est également important de noter que les migrants ne peuvent être pénalement poursuivis en vertu du Protocole relatif au trafic illicite de migrants du fait d’avoir été l’objet du trafic, selon l’article 5 du Protocole.

Préparation de l’organisation des poursuites et attention portée à la recevabilité des preuves

Au début de votre enquête, identifiez les infractions susceptibles d’avoir été commises, et examinez ce que vous devez prouver pour que les preuves soient recevables et que les infractions soient poursuivies. Le tableau ci-dessous illustre ce processus.

Exemple de préparation de l'organisation des poursuites

<i>Infraction</i>	<i>Faits</i>	<i>Points à prouver</i>	<i>Manières d'obtenir des preuves recevables</i>
Trafic illicite de migrants	Voiture arrêtée à la frontière. M. B conduit. M ^{me} M est cachée sous une couverture dans le coffre.	<p>M. B obtient un avantage financier ou un avantage matériel.</p> <p>M^{me} M n'est pas une résidente du pays de destination.</p> <p>M^{me} M entre illégalement dans le pays.</p> <p>M. B sait que M^{me} M entre illégalement dans le pays.</p>	<p>Fouille du véhicule.</p> <p>Fouille de M. B.</p> <p>Enquêtes financières.</p> <p>Fouille de M^{me} M.</p> <p>Recherche de documentation.</p> <p>Consultation des services de l'immigration.</p> <p>Obtention d'une déclaration de l'agent des services de l'immigration.</p> <p>Découverte de documentation.</p> <p>Établissement que le coffre était fermé à clef et que M. B et M^{me} M ont leurs numéros de téléphone portable mutuels sur leurs téléphones portables.</p>

L'enquêteur devrait collecter des preuves en vue de prouver les faits et de produire ces preuves sous une forme recevable devant le tribunal. Les dépositions écrites constituent le fondement des preuves.³

Voir le module 2D pour des conseils sur les dépositions de témoin recueillies dans le cadre des enquêtes sur le trafic illicite de migrants.

Outre les faits qui peuvent être prouvés, les enquêteurs doivent recueillir autant de preuves circonstancielle et corroboratives que possible. Même s'il est peu probable que de seules preuves circonstancielle permettent de prouver une thèse, un volume accablant d'éléments indiquant la culpabilité du délinquant pourrait le faire en l'absence ou avec peu de preuves directes. Vous trouverez ci-dessous un exemple d'utilisation de preuves circonstancielle pour obtenir une condamnation.

³Un exemple de déposition de témoin figure en annexe I.

**Exemple: preuves circonstancielles**

Un groupe de migrants a été vu en train de remonter une plage en janvier. Ils étaient trempés jusqu'aux os. L'analyse de site cellulaire du téléphone du propriétaire du bateau a établi qu'il se trouvait dans cette zone. Son bateau n'était pas au port à l'heure donnée. Finalement, il a été condamné pour avoir facilité l'entrée illégale des migrants.

Lorsque vous préparez l'organisation des poursuites, assurez-vous d'avoir collecté toutes les preuves disponibles et pertinentes et de les avoir présentées de façon à les rendre convaincantes devant le tribunal. Si vous ne pouvez obtenir de preuves données mais êtes en mesure de vous procurer des éléments similaires et pertinents, envisagez de fournir la "meilleure preuve disponible". Vous trouverez ci-dessous un exemple.

**Exemple: "meilleure preuve"**

Une personne arrive en utilisant un faux passeport. Par la suite, la police détruit ce passeport. Cependant, elle a conservé une photocopie du document. Cette photocopie devient la meilleure preuve.

Enfin, lorsque vous recherchez des preuves, n'oubliez jamais que l'affaire peut se terminer devant les tribunaux. Les preuves devraient être gérées de façon appropriée afin d'éviter de courir des risques qui mineraient vos efforts visant à traduire en justice un trafiquant de migrants.

**Exemple**

La personne A s'identifie auprès de l'agent à la frontière avec une fausse pièce d'identité.

L'agent dresse la liste de contrôle suivante:

Faits:

- La personne A est présente à la frontière
- La personne A présente une fausse pièce d'identité
- Interrogée par l'agent
- L'agent conclut, sur la base des empreintes digitales, que la personne est la personne B

Preuves:

- Les empreintes digitales ont été prises, comparées et analysées par les experts
- On appellerait l'agent à témoigner au procès, qui attesterait avoir été le premier appelé auprès de la personne A (qui était en fait la personne B)
- Pièce à conviction: faux passeport

Recevabilité:

Les règles de recevabilité sont différentes dans les divers pays. Recherchez quelles sont ces règles dans votre juridiction.

- Veillez à respecter cette législation, la constitution et la protection des droits
- L'agent agissant sous l'autorité compétente a respecté la législation et la procédure applicables, a fourni une notification, la divulgation des faits favorables et défavorables

Recours aux témoins

Dans le module 2, nous avons examiné les questions entourant le recours aux migrants objet d'un trafic en qualité de témoins. Ces témoins sont souvent votre meilleure ressource et vous devriez toujours chercher à y avoir recours, si cela est possible. En agissant ainsi, vous devez tenir compte des droits et de la sécurité des migrants. Vous pouvez être confronté(e) à une contradiction entre, d'une part, la nécessité que les migrants restent dans votre pays, s'ils sont arrivés à destination ou sont en transit, et, d'autre part, l'obligation de les expulser. Certaines juridictions autorisent la délivrance de visas temporaires pour permettre aux migrants objet d'un trafic de rester et de témoigner. D'autres juridictions les autorisent à rester indéfiniment. Cependant, si votre pays n'a pas mis en place de dispositions de ce type, vous pouvez envisager les possibilités suivantes:

- Faire revenir le migrant de son pays d'origine à temps pour le procès et l'y renvoyer par la suite;
- Utiliser des témoignages vidéo ou écrits pour transmettre le témoignage à partir du pays d'origine du témoin; ou
- Dans certains pays, il est parfois admissible de remplacer un témoin au procès par un représentant d'une organisation non gouvernementale ou par l'agent des services de détection et de répression qui s'est entretenu avec le témoin.

Les éléments ci-dessus dépendent, en premier lieu, des prescriptions juridiques en vigueur dans votre pays et des ressources dont vous disposez. Les deux dernières options peuvent être utiles pour protéger physiquement le témoin. Si ces méthodes n'ont pas été envisagées ou essayées auparavant, il peut être intéressant de les examiner de nouveau, en tenant compte de la manière dont la sécurité du migrant et de sa famille peut être protégée lorsque ces techniques sont employées.

Lorsque vous traitez avec des témoins, vous ne devez jamais oublier que les témoins et/ou leurs familles ont peut-être été menacés par les trafiquants. D'autres considérations culturelles jouent ici un rôle: certains migrants croient dans le vaudou et peuvent avoir prêté serment ou avoir

d'autres raisons de ne pas coopérer avec le processus de justice pénale. Dans ces situations, vous devez adopter des approches créatives. Les services de détection et de répression et les procureurs peuvent collaborer avec des personnes qui comprennent les pratiques traditionnelles afin de libérer les témoins du "sortilège" sous lequel ils ont été placés et qui les empêche de parler.

Voir le module 2D pour des conseils sur la conduite des entretiens.

Juridiction

Lorsqu'ils visent à obtenir un résultat de justice pénale, les enquêteurs doivent être attentifs au fait que, dans les enquêtes sur le trafic illicite de migrants, les infractions ont souvent été commises dans plusieurs pays et pourraient par conséquent donner lieu à des poursuites dans n'importe lequel des pays concernés. Une personne ne devrait pas être poursuivie plusieurs fois pour le même acte criminel.⁴ Par conséquent, il est important d'identifier dès que possible les affaires qui peuvent être poursuivies dans plusieurs juridictions, puis de déterminer la juridiction dans laquelle il est préférable de les poursuivre. En règle générale, les poursuites ont lieu dans le pays où la plus grande partie de l'activité criminelle s'est déroulée ou dans celui où l'essentiel des pertes sont intervenues. Néanmoins, la décision devrait toujours être prise au cas par cas, sur la base des principes suivants:

- Existence d'une législation:
La législation de la juridiction prévoit-elle l'infraction de trafic illicite de migrants?
- Pouvoirs de condamnation:
La peine reflète-t-elle la gravité de l'infraction?
- Localisation de la personne accusée:
Peut-on poursuivre dans cette juridiction?
Peut-on y lancer des procédures de transfert ou d'extradition?
- Division des poursuites:
Les affaires peuvent être complexes et transcender les frontières. Il n'est pas souhaitable d'engager des poursuites dans plusieurs pays.
Quelles mesures peut-on réellement et concrètement prendre pour n'engager des poursuites que dans un pays?
- Présence des témoins:
Veillez à ce que toutes les mesures soient prises pour soutenir au mieux les témoins victimes.
Lorsque les témoins se trouvent dans d'autres juridictions, envisagez la manière dont les éléments de preuve peuvent être reçus sous d'autres formes (écrite, liaison vidéo).
Restez en contact avec les témoins (en leur fournissant un téléphone portable, en vérifiant qu'ils peuvent utiliser une messagerie électronique, etc.).

⁴L'expression latine *ne bis in idem* traduit ce principe.

- Assistance ou protection des témoins:
 - Quelle assistance un témoin peut-il recevoir dans un pays donné?
 - Le pays possède-t-il un cadre juridique qui permette de protéger ou d'aider les témoins?
 - Dans la négative, existe-t-il un programme d'aide aux témoins ou une possibilité de protection au cas par cas?
 - De quelles preuves dispose-t-on que ce programme est efficace?
 - Existe-t-il une possibilité qu'un trafiquant de migrants fasse du mal à un témoin dans une juridiction donnée?
 - Existe-t-il d'autres autres conflits, effectifs ou potentiels, susceptibles d'avoir une incidence sur la capacité à protéger les témoins?
- Retards:
 - Existe-t-il des éléments qui pourraient retarder le règlement de l'affaire? Si possible, il faut limiter les retards.
 - Combien de temps une affaire peut-elle mettre pour être jugée dans un pays donné?
- Intérêts des victimes d'infraction:
 - Un changement de juridiction nuirait-il aux intérêts de la victime?
- Preuves:
 - Les poursuites doivent se fonder sur les meilleures preuves possibles. Les critères de recevabilité varient d'un pays à l'autre.
 - Compte tenu des preuves disponibles et des règles de recevabilité, quel pays offrirait les meilleures chances de succès des poursuites?
- Prescriptions légales:
 - Il ne faudra pas décider du lieu des poursuites pour éviter d'appliquer les prescriptions légales d'un pays ou d'un autre.
- Produit du crime:
 - Où le produit est-il détenu?
 - Où existe-t-il les meilleures chances d'obtenir une saisie?
 - Le pays partagera-t-il les avoirs recouverts avec d'autres pays?
 - Les victimes peuvent-elles s'indemniser sur les avoirs recouverts?
- Ressources et coût des poursuites:
 - Ce point sera à prendre en compte lorsque tous les autres facteurs seront équilibrés.



Questions et exercices

- La police perquisitionne une maison en Pays X dans laquelle elle découvre 10 migrants en situation irrégulière. La maison appartient à M. A. Complétez le tableau ci-dessous en vue d'inculper M. A de certaines infractions et de faire en sorte que les preuves soient recevables: l'agent conclut, sur la base des empreintes digitales, que la personne est la personne B.

<i>Infraction</i>	<i>Faits</i>	<i>Points à prouver</i>	<i>Manières d'obtenir des preuves recevables</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous déjà été confronté à une affaire de trafic illicite de migrants qui n'a pas prospéré en raison de problèmes de preuves? Dans l'affirmative, dressez une liste de contrôle comme celle ci-dessus pour cette affaire. • Quels défis avez-vous rencontrés dans votre travail avec des témoins dans votre pays? Comment avez-vous abordé ces défis? • Est-il possible de délivrer des visas temporaires aux migrants objet d'un trafic qui sont disposés à rester dans le pays pour témoigner? • Indiquez quelques mesures à faible coût qui pourraient être prises pour protéger les témoins avant et pendant le procès? • Avec qui devriez-vous coopérer pour protéger la famille du témoin si elle se trouve dans une autre juridiction? • Comment apprendriez-vous les règles et les lois applicables dans d'autres juridictions? Qui contacteriez-vous? 			

E. Observations finales

Au début d'une enquête sur le trafic illicite de migrants, il est important de se ne pas perdre de vue la nature de l'infraction commise. Associez-y la prise en compte des autres infractions susceptibles d'avoir été commises au cours du trafic illicite de migrants, et de la norme de preuve exigée dans votre système juridique.

Examinez toutes les infractions susceptibles d'avoir été commises, décidez, conjointement avec les procureurs, juges ou fonctionnaires supérieurs, quels chefs d'accusation doivent être retenus et convenez des meilleures preuves possibles requises pour étayer les poursuites ou les chefs d'accusation.

Enfin, rappelez-vous qu'il n'est pas toujours nécessaire d'engager les poursuites dans votre propre pays. Il peut être aussi, voire plus, efficace, de poursuivre les trafiquants de migrants dans un autre pays. Un travail préliminaire avec les procureurs, les juges et les partenaires internationaux vous aidera à cet égard.



Dans tout votre travail d'enquête sur les trafiquants de migrants et de poursuite de ces trafiquants, les considérations relatives aux droits de l'homme entrent en jeu. Consultez les traités applicables et votre législation nationale. Non seulement le respect des droits des migrants objet d'un trafic et des trafiquants de migrants est impératif pour des raisons humanitaires, mais il renforce également la probabilité de garantir les poursuites en supprimant les pièges opérationnels au cours de l'enquête.

Pour en savoir plus sur les considérations relatives aux droits de l'homme, voir module 9.



Auto-évaluation

- Quels sont les instruments internationaux et nationaux définissant le cadre législatif des enquêtes sur le trafic illicite de migrants?
- Quels sont les éléments constitutifs du trafic illicite de migrants?
- Quelles sont les autres infractions pouvant avoir été commises au cours du trafic illicite de migrants?
- Dans votre contexte national, quelles sont les dispositions législatives les plus pertinentes concernant le trafic illicite de migrants pour vous et pour votre travail?
- Quelles sont les circonstances pouvant être considérées comme aggravantes et atténuantes dans les affaires de trafic illicite de migrants?
- Quels sont les facteurs devant être pris en compte pour déterminer si une affaire de trafic illicite de migrants doit être jugée?
- Quelle est la valeur de la conduite d'entretiens et du recueil de dépositions de témoin dans les affaires de trafic illicite de migrants?



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne, Autriche
Tél.: (+43-1) 26060-0, Fax: (+43-1) 26060-5866, www.unodc.org